

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2025 AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le Maire de La Baule-Escoublac,

- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.522-4, L.522-24 et L.522-26,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU la délibération du 25 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2007,
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 2 juillet 2021 après avis du comité technique,
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 12 juin 2025, 2 agents promouvables dont 2 femmes-100%.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivantes :

- 1 - Madame CHEVAUX Nadège
- 2- Madame HAMMERSCHMIDT Angéline

**Article 2** - Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** - Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Baule-Escoublac, le 23/06/2025

Pour le Maire

**Jean-Philippe DUPUIS**

notifié le

Signature du Maire  
Administration le 27/06/2025

Signature de l'agent :



Page 1